

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2018

PRESENTS : M. LE DIGABEL, Mme COUDRIN, M. POUGET, Mme BLOURDIER, M. BOURBLANC, M. CHESNAIS, Mmes ALVES, BENZIMRA, FORTIN, Messieurs BASSET, DECAUX, HALLAIS, HERMAND

POUVOIRS : Mme NOEL à Mme COUDRIN
Mme COLIN à M. BASSET
Mme PHIPPEN à M. POUGET
M. CROZET-JOURDAIN à M. LE DIGABEL
M. PLATEL à M. BOURBLANC

ABSENTE EXCUSEE : Mme DUPUIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COUDRIN Marie-Noëlle

Emargement du compte rendu du 13 Septembre 2018 : Pas d'observations.

Avant de commencer la séance, Monsieur le maire rend hommage à M. Charles AZNAVOUR. Une minute de silence est observée.

I - DELIBERATIONS :

1-1) REAMENAGEMENT ECOLE CLAUDE MONET : APPROBATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. le Maire.

Suite à l'agrandissement de l'école Claude Monet et l'ouverture d'une nouvelle classe, il est nécessaire de procéder à des améliorations et commandes de nouveaux matériels.

La commission « Travaux -Urbanisme » lors de sa réunion du 18 Octobre 2018 a étudié les devis présentés et a retenu, à l'unanimité, les propositions suivantes :

- MANUTAN COLLECTIVITES : 22 623.71 € HT
- MANUTAN COLLECTIVITES : 694.20 € HT
- RESOLOGIK INFORMATIQUE : 3 071.73 € HT
26 389.64 € HT

Pour ces travaux, il est possible d'obtenir une subvention auprès du conseil départemental.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER le projet d'équipement pour l'école Claude MONET et les devis des sociétés figurant ci-dessus pour un montant de 26 389.64 € HT,
- SOLLICITER auprès du conseil départemental de l'Eure une subvention de 40 % du montant HT soit 10 555.00 €,
- DECLARER que le financement non subventionné sera assuré par des fonds propres,
- L'AUTORISER à signer les bons de commande après réception de l'attribution de subventions,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-2) REMUNERATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES AU TITRE DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Rapporteur : Mme BLOURDIER.

Par délibération du 2 juin 2017, le conseil municipal a sollicité le DASEN pour revenir à la semaine de 4 jours.

Par courrier du 05 Juillet 2017, cette dérogation a été accordée à la commune par délibération du 14 Septembre 2017.

Il a été décidé de maintenir l'aide aux devoirs et pour le bon fonctionnement de ce service, il est fait appel aux professeurs des écoles affectés au groupe scolaire Claude MONET afin d'assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Selon le décret n°66-787 du 18 octobre 1966, le taux de rémunération prévu est fixé à 21,86 € brut/heure (taux maximum) dans le cadre de travaux supplémentaires.

Madame le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER pour l'année scolaire 2018/2019 de faire assurer des missions de surveillance et d'encadrement au titre des activités accessoires par des enseignants du 1^{er} degré,
- FIXER le taux de rémunération à 21.86 € brut/heure (taux maximum) prévu par le décret n°66-687 du 14 octobre 1966 dans le cadre de travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors de leur service normal,
- INDIQUER que le taux maximum applicable variera en fonction de la valeur des traitements des fonctionnaires de l'éducation nationale,
- PRECISER que les crédits sont prévus au BP 2018 au compte 6218.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-3) FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES BUDGETS AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'ANNEE 20108

Rapporteur : M. BOURBLANC.

Par délibération du 26 octobre 2017, le conseil municipal a sollicité le concours du receveur municipal conformément à l'article 1 de l'arrêté du 16 Septembre 1983.

Les indemnités de conseil et de confection des budgets sont calculées selon les bases précisées à l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.

Par courrier du 14 Septembre 2018 Madame le Receveur a fait parvenir à la commune le décompte des indemnités de conseil et de confection des budgets d'un montant brut de 495.46 € soit 448.25 € net.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ATTRIBUER à Mme TARPENT, comptable municipale la somme de 448.25 € net pour l'année 2018,
- IMPUTER la dépense au compte 6225.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-4) ENCAISSEMENT D'UN DON AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. BOURBLANC.

Suite au décès de M. LEPILLER en 2017 la commune, en l'absence de famille, avait dû organiser les obsèques.

M. BARTHOLOME, propriétaire de la maison louée à M. LEPILLER, a décidé de faire un don à la commune d'un montant de 809.29 € pour dédommagement du reste à charge occasionnés par les obsèques du de cujus.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER Monsieur le maire à encaisser la somme de 809.29 € versée à la commune par M. BARTHOLOME,
- INSCRIRE la recette au compte 7788 : Recettes exceptionnelles.

Vote : Pour à l'unanimité

1-5) CONCOURS 2018 : MAISONS ET COMMERCES FLEURIS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. POUGET.

Dans le cadre de l'embellissement de la commune un concours des maisons et commerces fleuris a été organisé.

La commission Environnement réunie le 12 juillet 2018 a proposé de récompenser les lauréats des maisons et commerces fleuris sous forme d'un bon d'achat à valoir chez BLANDIN FLEURS à COURCELLES SUR SEINE.

Les lauréats à l'unanimité sont :

- 1 ^{er} prix : M. et Mme PINTA Joël 14 Résidence les Cigales :	55 €
- 2 ^{ème} prix : Mme HORCHOLLES Patricia 66 Résidence les cigales :	45 €
- 3 ^{ème} prix : M. et Mme RUELLAN Loïc 75 Résidence Charles Yvelin :	35 €
- 3 ^{ème} prix : M. et Mme PAYSANT Bruno 20 Rue du 13 Août 1944 :	35 €
<u>Total des Prix :</u>	170 €

Les prix d'encouragements :

- Mme LERIGOLEUR Charlotte 10, Rue Henri Gohier :	15 €
- Mme PIEDVACHE Danièle 25, Rue de l'Avenir :	15 €
- Mme DELACOUR Nicole 21, Rue de l'Avenir :	15 €
- Mme BEAUCLE Renée 51, Rue de l'Avenir :	15 €
- Mme ROOSE Mauricette 8, Rue de l'Avenir :	15 €
<u>Total des prix :</u>	75 €

Soit un montant de 245 € pour le concours.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER les propositions ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

1-6) RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Mme BLOURDIER.

Par mail du 12 Octobre 2018, Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Eure Madrie Seine » a fait parvenir à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2017. Ce rapport a été approuvé, à l'unanimité, par le conseil communautaire lors de sa séance publique du 02 Octobre 2018.

Le rapport se décline en 3 parties :

- caractérisation technique du service,
- indicateur de performance,
- financement des investissements.

Il est complété par le compte rendu annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE). Le service assainissement collectif (SPAC) est géré au niveau intercommunal par la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Sur les 17 communes de la CCEMS, 11 sont desservies totalement ou partiellement par un système d'assainissement collectif dont Courcelles Sur Seine.

La gestion est assurée par VEOLIA avec un contrat de délégation de service public d'une durée de 12 ans ayant débuté le 01 Janvier 2007 (expire le 31.12.2018).

VEOLIA doit assurer les missions suivantes :

- la collecte des eaux usées,
- la dépollution des eaux usées,
- la gestion clientèle.

Après enquête publique, la CCEMS a approuvé (délibération du 29 Juin 2010) son zonage d'assainissement qui couvre la totalité du territoire communautaire.

Le service en chiffre pour 2017 :

- population résidente totale : 19418 dont 2005 pour la commune,
- abonnés domestiques : 6913 dont 864 pour la commune,
- abonnés non domestiques : 14 dont 1 pour la commune,
- assiette de redevance : 743270 m3 dont 79593 m3 pour Courcelles Sur Seine,
- Linéaire de réseaux de collecte : 125 km,
- Postes de relèvement ou refoulement : 42,
- Longueur de réseau curé : 13900 ml, taux curage 9.43/1000 abonnés,
- Désobstructions exécutées : 65.

Montant d'une facture type de 120 m3 : prix TTC/ m3 : 1.71 € au 01/01/2018 - 1.77 € au 01.01.2017.

Il existe sur la CCEMS deux tarifs suivant le volume consommé de : 1 à 200 m3 et de 201 m3 et plus : tarif plus élevé.

Conformité de la performance de la station d'épuration : 100 % sur 27 bilans complets.

Evacuation des sous- produits en 2016 : station Aubevoye :

- Boues en matières sèches : 357.3 tonnes,
- Conformité de traitement des boues : 100% (Méthanisation),
- Refus de dégrillage : 11.8 tonnes,
- Graisses évacuées : 42.7 m3,
- Sable : 38.6 tonnes,

En cours de la dette : 3 139630€, extinction 8.44 ans.

Taux des impayés : sur 2017 il est de 1.19% (sur 2016, il est de 1.58 %),

Travaux engagés pendant l'exercice : 773 570 € réalisés et 315 046 € de restes à réaliser,

Subventions collectivités et organismes publics : 844 528 € réalisés et 527 328 € de restes à réaliser,

Etat de la dette : en cours au 31 Décembre 2017 : 3 139 630 €,

Montant des amortissements 2017 : 313 180 €,

Résultat de l'exploitation de la délégation (CARE) : -123 091. € (-161 038 € en 2016).

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPAC pour l'année 2017.
- METTRE le rapport à la disposition de la population aux heures d'ouverture de la Mairie.

Vote : Pour à l'unanimité

1-7) RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Mme BLOURDIER.

Par courrier du 12 Octobre 2018, Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Eure Madrie Seine » a fait parvenir à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2017. Ce rapport a été approuvé, à l'unanimité, par le conseil communautaire lors de sa séance publique du 02 octobre 2018.

Il comprend d'une part le contrat « Nord Ouest » (Venables, Cailly Sur Eure, Heudreville Sur Eure) et d'autre part le contrat « Est » (Service Gaillon, St Aubin S/Gaillon et Courcelles Sur Seine).

La compétence « Eau Potable » a été transférée à la communauté de Communes Eure madrie Seine le 01 janvier 2004.

Chaque contrat fait l'objet d'un rapport détaillé ayant pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers sur l'ensemble du territoire de la CCEMS conformément à l'article L 224-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le service dont dépend Courcelles Sur Seine dessert 9 communes et est exploité par la Société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat d'affermage d'une durée de 6 ans entré en vigueur le 01 Janvier 2016 : échéance au 31 Décembre 2021.

Principaux résultats et indicateurs pour le service Gaillon, St Aubin Sur Gaillon et Courcelles Sur Seine :

- Nombre d'habitants desservis et abonnés : 14832 habitants et 5994 abonnés,
- Capacité de production : 8000 M3/jour - volume moyen mis en distribution : 3132.57m3/jour, (pour rappel : les forages de la verte Bonne et Val Corbon ont été arrêtés en 2014 et remplacés par le forage nommé le bois de Catignolle sis sur la commune de Port Mort),
- Volume vendu en 2017 : domestiques 771497 m3/an, non domestiques 74096.m3/an + Volumes vendus à d'autres services publics 39802 m3/an soit au total 885395 m3/an,
- Longueur totale du réseau de desserte (hors branchement) 168.28 km,
- Facturation semestrielle : estimée en Juin et sur consommation en décembre,
- Tarif pour 120 m3 au 01/01/2018 : 1.69 € TTC (en 2017 : 1.68 € TTC)
- Une surtaxe communautaire a été instaurée à compter de l'exercice 2014
- Recette du service part de l'exploitant : 997634 € (2016 : 1613 945 €)
- Taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements : 100 %
- Linéaire du réseau renouvelé en 2017 : 0 ml (2016 : 320ml)
- Rendement du réseau : 77 % (rendement ciblé du grenelle 67.8%)
- Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource : 72 %
- Taux de réclamations écrites : 1 pour 1000 soit 6 (2016 : 1.35 % soit 8 réclamations)
- Encours de la dette au 31 Décembre 2017 : 822200 €, annuité de remboursement : 110 486€
- Taux d'impayés au 31 Décembre 2017 : 1.14%
- Echéanciers de paiement ouverts au cours de l'année : 418 (2016 : 529)
- Abandon de créances et fonds de solidarité 2017 : 9 pour un montant de 202.87€ (2016 : 14 pour un montant de 208.07 €).

Madame le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable pour l'année 2017,
- METTRE le rapport à la disposition de la population aux heures d'ouverture de la Mairie.

VOTE : Pour à l'unanimité.

1-8) RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Mme BLOURDIER.

Par courrier du 12 octobre 2018, Madame la présidente de la Communauté de Communes « Eure Madrie Seine » a fait parvenir à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2017.

Ce rapport a été approuvé, à l'unanimité, par le conseil communautaire lors de sa séance publique du 02 Octobre 2018,

Le service du SPANC est opérationnel depuis le 01 Janvier 2006.

L'enquête publique du SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) sur le territoire de la CCEMS s'est déroulée du 01 au 31 Mars 2010.

Le SDA permet de déterminer, dans chaque commune, le type d'assainissement le mieux adapté à son territoire.

La commune de Courcelles S/Seine est en assainissement collectif.

Sur le territoire de la CCEMS, il a été recensé 4755 installations en assainissement non collectif.

Les missions du SPANC comprennent :

- des missions obligatoires : contrôle des installations, fournir à l'utilisateur l'ensemble des éléments techniques,
- des missions complémentaires : entretien des installations et travaux de réhabilitation.

Le règlement du service détermine les relations entre les usagers et le SPANC.

Résultat d'exploitation 2017 :

- Report 2016 : - 16 620 €
- Recettes 2017 : 65 770 €
- Dépenses 2017 : 67 053 €
- Déficit au 31.12. 2017 : - 17 903 €

Madame le rapporteur sollicite le Conseil Municipal pour :

- **APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2017(SPANC),
- **METTRE** le rapport à la disposition de la population aux heures d'ouverture de la Mairie.

Vote : Pour à l'unanimité

1-9) PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE PARTICIPATION : AUTORISATION AU MAIRE

Rapporteur : M.BOURBLANC

La commune a, par la délibération du 26 Octobre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Les modalités de participation, décidées en conseil le 13 Septembre 2018 sont les suivantes:

- Montant unitaire net de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 janvier 2019 comme suit :
- Pour le risque prévoyance : 14 € brut,
avec les modulations suivantes en fonction de leurs revenus :
 - en dessous de 1000 € brut : + 5 €
 - de 1000 € à 1500 € inclus brut : + 4 €
 - au-dessus de 1500 € brut : +3 €

Par courrier reçu le 24 juillet 2018 le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 28/06/2018, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat Sofaxis.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24 mai 2018,

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- **ACCEPTER la proposition suivante :**

Durée du contrat : 6 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2019, date de fin le 31 décembre 2024). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an et se terminer le 31 décembre 2025.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

<u>Garanties</u>	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90% du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	0,88%	0,99%
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,46%	1,64%
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	1,85%	2,08%
Décès & PTIA (capital = 100% du salaire brut annuel)	0,31%	

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- a) -De la garantie (1, 2 ou 3)
- b) -De souscrire ou non à la garantie décès
- c) -Du niveau d'indemnisation (90% ou 95% de la rémunération nette)
- d) -Du régime indemnitaire :

-Choix 1, Régime indemnitaire exclu : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire

-Choix 2, Régime indemnitaire inclus : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire

Pour le Régime Indemnitaire, l'Assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'Assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'Employeur.

- FIXER le montant de la participation :

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la prévoyance maintien de salaire dans les conditions suivantes :

FIXER le montant unitaire net de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 janvier 2019 comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 14 € brut

avec les modulations suivantes en fonction de leurs revenus :

- en dessous de 1000 € brut : + 5 €

- de 1000 € à 1500 € inclus brut : + 4 €

- au-dessus de 1500 € brut : +3 €

- DE VERSER la participation financière :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG27.

- AUTORISER LE MAIRE à signer

La commune autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Vote : Pour à l'unanimité

1-10) ADMISSION EN NON VALEURS

Rapporteur : M. BOURBLANC

En date du 05 octobre 2018, la trésorerie des Andelys a adressé à la commune une liste de mise en non- valeur.

Ces dettes, concernant les années 2015 à 2016 pour des administrés ayant quitté la commune, s'élèvent à 828.75 €.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ACCEPTER d'inscrire les dettes en non-valeur pour un montant de 828.75 €,
- IMPUTER la dépense au compte 6541 du BP 2018.

Vote: Pour à l'unanimité.

1-11) DECISION MODIFICATIVE : REGULARISATION INVENTAIRE EN SECTION INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. BOURBLANC

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces décisions prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Pour procéder à la régularisation d'écritures d'inventaires dans la section d'investissement, il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour un montant de 7 534.54 €

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :

Dépenses : - Chapitre 041 :

- Compte 21312 : 4 624.54 €
- Compte 2151 : 2 910.00 €
- Total : **7 534.54 €**

Recettes : - Chapitre 041 :

- Compte 2031 : 6 884.08 €
- Compte 2033 : 650.46 €
- Total : **7 534.54 €**

Vote : Pour à l'unanimité

1-12) MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTROLE POUR LA REVISION DE LA LISTE ELECTORALE

Ce point est ajourné en attente d'une nouvelle circulaire donnant des compléments d'informations.

II - INFORMATIONS :

2-1) Compte rendu de l'Assemblée générale du SYGOM du 24 Septembre 2018 : Ajourné - Compte rendu non reçu.

2-2) Rapport sur le prix et la qualité du service de la collecte et traitement des déchets ménagers : Rapporteur : M. CHESNAIS. Compte rendu lisible en Mairie et sur le site du SYGOM.

III - DIVERS :

3-1) Date des élections européennes en 2019 : Rapporteur : M. le Maire : 26 Mai 2019.

3-2) Situation de l'emploi en Normandie et dans l'Eure : Rapporteur M. le Maire. Lisible en mairie

3-3) Compensation 2018 pour les exonérations fiscales : Rapporteur M. BOURBLANC

3-4) Remerciements pour attribution de subvention " Vie et Espoir »: Rapporteur M. le Maire.

Questions des conseillers :

- M. BASSET : Serait-il possible que la commune fasse l'acquisition d'un défibrillateur ?

M. le Maire répond qu'il n'est pas contre cette demande. A étudier.

- M. BASSET : Pourrait-on garder un lieu de fête pour carnaval, fête foraine et autres si le terrain actuel est utilisé à d'autres fins ?

M. le Maire répond que c'est en réflexion.

- M. BASSET : problème des frelons sur la commune. Que peut-on faire ?

Réponse de M. le Maire : les employés communaux sont équipés pour effectuer la destruction si les nids sont accessibles. Dans le cas contraire, il doit être fait appel à un spécialiste.

-M. le Maire informe que le site de Courcelles a été retenu pour implanter une œuvre d'art matérialisant les crues. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 45.